



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.082

Mise en ligne : 03/07/2026

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-18 relatif à la maintenance du réseau d'alimentation en eau pour l'arrosage automatique et les bornes à fontaines conclu avec la société CCA PERROT.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché n°2023-18, notifié le 11 avril 2023, à la société CCA Perrot relatif à la maintenance du réseau d'alimentation en eau pour l'arrosage automatique et les bornes à fontaines, pour un montant de 1 650 € HT concernant la maintenance préventive ;

Considérant que de nouveaux équipements ont récemment été installés au parc urbain situé rue du Pré Verson (ouvert en mai 2026), ainsi que sur la place des Dariolles ;

qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance et à l'entretien de ces équipements ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les incidences financières liées à ces prestations supplémentaires ;

Décide **Article 1**
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-18 relatif à la maintenance du réseau d'alimentation en eau pour l'arrosage automatique et les bornes à fontaines, avec l'entreprise CCA Perrot sise 1, boulevard du Moulin à Vent à

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260703-DEC_2026_082-CC
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Décision du maire n° 2026.082

Puiseux-Pontoise (95650), afin d'intégrer au marché n°2023-18, la maintenance et l'entretien des nouveaux équipements installés au parc urbain ainsi que sur la place des Dariolles ;

Le coût de cette maintenance est de 555 € HT.

Ainsi, le montant global du marché de 1 650 € HT est porté à 2 205 € HT.

Article 2

Les dépenses résultant de l'exécution du présent avenant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, dans le respect du montant maximum annuel du marché.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 JUL. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260703-DEC_2026_082-CC
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Registre des décisions du maire · 2026
1143 Avenant -services